



ACCUEIL DE LOISIRS
PERNANT

Enfant de 6 à 12 ans

ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET

Année 2023

Nom et Prénom de l'enfant :



DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner rapidement

vous devez compléter ce dossier et le déposer à la mairie ou le donner à l'équipe du périscolaire

Documents à joindre obligatoirement

11 rue de la Pierre de Laye
02200 Pernant

Horaires Mai :

Lundi : 9h-12h / 14h-19h

Mardi : 14h-16h30

Mercredi : 9h-12h

Jeudi : 14h- 16h30

Vendredi : 9h-12h

- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant sur lesquelles doit figurer son nom ou un certificat médical attestant que celui-ci est à jour de ses obligations vaccinales.
- Photocopie de la notification CAF ou MSA avec composition de la famille et quotient familial.
- Photocopie de l'attestation d'assurance et de la mutuelle le cas échéant.
- Règlement intérieur signé.

Pour tous renseignements complémentaire

HURIEZ Adélaïde - Directrice périscolaire et extrascolaire

Email : adelaide.huriez.pro@outlook.fr
Tél : 03.23.73.60.58 / 06.26.39.32.70 (par sms)
Facebook : Périscolaire de Pernant
Site : www.pernant.fr



Rappel du fonctionnement

ALSH : Accueil de Loisir Sans Hébergement

L'organisation générale :

Accueil du matin :

de 8h00 à 9h00

le Lundi ,Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

Les animations commencent à 9h.

Accueil restauration scolaire :

de 12h à 13h30

le Lundi ,Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

La réservation ou l'annulation des repas s'effectue au moins 3 jours avant.

Toute réservation d'un repas qui n'est pas annulée dans les délais ou pour laquelle aucun certificat médical n'a été transmis sera facturée.

Accueil de l'après-midi :

le Lundi ,Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

Les animations se déroulent de 14h00 à 17h00.

Le goûter est offert par la municipalité.

Accueil du soir :

de 17h00 à 18h00

le Lundi ,Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

Condition d'inscription:

L'inscription n'est possible qu'à la semaine.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant dont le dossier n'a pas été rendu dûment complété (avec tous les documents nécessaires) ne pourra fréquenter la structure.